

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1357)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE344

présenté par

M. Benoit, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Tuaiwa

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« similaire ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action de groupe est justifiée dans les situations où les consommateurs constituant le groupe se trouvent dans une situation identique.

Dès lors qu'ils sont dans une situation uniquement « similaire », l'évaluation de la situation individuelle de chaque consommateur devient nécessaire pour s'assurer de la consistance du groupe. Dans ce cadre, les procédures de droit commun, plus adaptées, doivent être privilégiées.